



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents de chasse

Question écrite n° 25161

Texte de la question

M. Jean-Louis Fousseret demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir l'informer si des statistiques sont collectées par ses services, relatives aux accidents de chasse. En particulier il souhaiterait connaître le pourcentage d'accidents consécutifs à l'état d'ébriété de porteurs de fusil ou d'armes.

Texte de la réponse

Les statistiques détenues tant par la police nationale que par la gendarmerie nationale ne distinguent que les homicides volontaires, involontaires ou par imprudence, dans lesquels les accidents de chasse peuvent entrer, conformément à la classification du code pénal, à l'exclusion d'une classification spécifique sur le fait générateur de l'infraction.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Fousseret](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25161

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 724

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1760